
Adresse des citoyens de la commune de Sully-sur-Loire (Loiret), lors de la séance du 11 frimaire an III (1er décembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens de la commune de Sully-sur-Loire (Loiret), lors de la séance du 11 frimaire an III (1er décembre 1794).
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 348;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19973_t1_0348_0000_16

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Mention honorable, insertion au bulletin (8).

6

Les administrateurs du département de Vaucluse remercient la Convention d'avoir brisé les fers d'une faction sanguinaire qui avait subjugué les patriotes de ce département; ils annoncent que le calme et le bonheur commencent à s'établir parmi eux, à la suite des grands principes de justice et d'humanité consacrée dans l'adresse de la Convention du [18] vendémiaire; ils applaudissent aux opérations des représentants du peuple Goupilleau [de Montaigu] et Perrin, en mission dans ce département.

Mention honorable, insertion au bulletin (9).

7

Les citoyens de Toulouse [Haute-Garonne] composant la société populaire écrivent à la Convention qu'après un de ses décrets du 4 brumaire, qui a mis en arrestation cinq de leurs membres, les journaux ont aussitôt répandu, dans toute la République, que l'esprit public de Toulouse était vicié; que la société populaire étoit mue par des factieux; que les arrêtés des représentants en mission et du comité de Sûreté générale, n'y étoient pas respectés; que même le fédéralisme avoit pris naissance dans son sein. Ces citoyens, pour dissiper les impressions que la calomnie a répandues contre cette cité, demandent que la Convention nationale charge celui de ses membres qui doit aller à Toulouse, de vérifier les registres, de s'informer de ses principes, d'étudier sa conduite passée et de lui en faire un rapport.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (10).

8

Des citoyens composant la société populaire de Trie-sur-Troesne [ci-devant Trie-Château], district de Chaumont, département de l'Oise, remercient individuellement la Convention de son adresse au Peuple français; ils témoignent leur indignation contre les faux patriotes, les imposteurs, les calomnieux, les gens immoraux, contre ces patriotes exclusifs qui ne respirent que le

sang et n'ont cessé de vexer leurs concitoyens.

Mention honorable, insertion au bulletin (11).

9

Les membres de la société populaire de la commune de Tulle, département de la Corrèze, applaudissent à l'énergie de la Convention, qui a arraché le Peuple français à la plus exécrable tyrannie, et à sa sublime adresse du 18 vendémiaire. Anathème, s'écrient-ils, anathème aux tyrans qui osèrent prêcher si longtemps qu'on ne pouvoit être homme de bien sans être féroce, ni républicain sans violer les lois! Malheur au téméraire qui tenteroit encore de nous réasservir; plutôt mourir que de soumettre nos destins à une autre autorité qu'à celle de la Convention nationale! C'est en se soumettant à la volonté générale qu'on est vraiment libre, et la Convention est le seul organe de cette volonté.

Mention honorable, insertion au bulletin (12).

10

Les citoyens de la commune de Sully-sur-Loire, département du Loiret, félicitent la Convention sur son adresse au Peuple français, et sur la justice qui a pris la place de la tyrannie; ils invitent la Convention nationale à continuer ses sublimes travaux, à foudroyer les hommes de sang, à vivifier le commerce, à rappeler les arts et les sciences, à organiser l'instruction publique; ils protestent de leur inviolable attachement à la Convention, à ses principes, à ses lois.

Mention honorable, insertion au bulletin (13).

11

Des membres de la société populaire de Treignac, département de la Corrèze, témoignent à la Convention leur reconnaissance pour ses sublimes travaux, pour l'organisation de l'instruction publique, et pour le retour de la justice et de l'humanité qui succèdent enfin à la terreur et à la tyrannie; ils annoncent qu'ils ont obéi avec empressement au décret sur les sociétés populaires; ils invitent la représenta-

(8) P.-V., L, 213.

(9) P.-V., L, 213-214.

(10) P.-V., L, 214. *F. de la Républ.*, n° 72.

(11) P.-V., L, 214.

(12) P.-V., L, 214-215.

(13) P.-V., L, 215.